

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 63

OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2017

- **Délibération numéro 17-02-05** Le débat d'orientations budgétaires
2018..... Page 1
- **Délibération numéro 17-02-06** Les prévisions de recettes et de contributions
communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2018..... Page 7
- **Délibération numéro 17-02-07** La décision modificative n° 1..... Page 23
- **Délibération numéro 17-02-08** La subvention pour l'Union départementale des
sapeurs-pompiers volontaires de la Loire au titre de l'année 2017..... Page 27
- **Délibération numéro 17-02-09** La subvention exceptionnelle du Musée des sapeurs-
pompiers de la Loire..... Page 30
- **Délibération numéro 17-02-10** Le reversement d'indemnités par des sapeurs-
pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire
(UDSPL)..... Page 33

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2017

- **Décision numéro 17-12-072** L'attribution du marché pour la formation aux permis de conduire routiers et bateaux..... Page 36
- **Décision numéro 17-12-073** L'avenant n° 5 relatif au marché de fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels ARTEMIS et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire..... Page 40
- **Décision numéro 17-12-074** L'attribution du marché relatif à la maintenance et l'évolution des applications SYAPE (Système d'Aide au Pilotage et à l'Evaluation) du SDIS de la Loire..... Page 46
- **Décision numéro 17-12-075** Les quotas d'encadrement pour les emplois de direction Page 48

ARRETE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté portant délégation de signature du Président du conseil d'administration au Colonel Alain MAILHÉ..... Page 51

CONSEIL D'ADMINISTRATION



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 005

Délibération n° 1 : Le débat d'orientations budgétaires 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le budget primitif 2018 sera examiné par le conseil d'administration en décembre prochain. Avant cette échéance, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé, destiné à échanger sur les enjeux budgétaires à venir. Des priorités pourraient d'ores et déjà être définies (1^{ère} partie), avec des éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs (2^{ème} partie).

1^{ère} partie – Les priorités budgétaires 2018.

Elles pourraient être de 3 ordres. Dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales qui financent près de 97% des dépenses de fonctionnement du SDIS, il conviendra de stabiliser leurs contributions (1^{er} point). La politique d'investissement de l'établissement public, notamment en matière immobilière, pourrait être toutefois maintenue (2^{ème} point). Enfin, des charges incompressibles devront être prises en compte, notamment celles liées aux rémunérations des personnels et aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (3^{ème} point).

1^{er} point - La stabilisation des contributions des collectivités territoriales.

La stabilisation est facilitée par un contexte budgétaire favorable. Elle pourrait concerner à la fois les contributions communales, intercommunales et départementale.

↳ Concernant les communes et groupements de communes :

Lors des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté (à l'exception des communes dont le coût de la sécurité par habitant était passé en dessous de 16 € en raison des variations démographiques). Pareille disposition pourrait être reconduite en 2018. Ces participations au budget du SDIS pourraient dès lors être maintenues au niveau des montants de 2013.

↳ Concernant le Département :

Une convention établie en 2017 entre le Département et le SDIS fixe par ailleurs le montant de la contribution départementale. Pour l'exercice budgétaire 2018, il est ainsi prévu de geler cette participation au montant de 2017 ou, le cas échéant, d'envisager une augmentation plafonnée à 0,5%. Cette dernière hypothèse ne sera pas retenue et un montant identique à celui de 2017 sera envisagé.

Ainsi, le Département, qui contribuait à hauteur de 8,55 M € il y a 16 ans, participe actuellement pour un montant de 26,63 M €. Le bloc communal et intercommunal reste toujours le principal financeur du SDIS, même si le volume de participation a relativement peu évolué de 2002 à 2018 passant de 27,96 M€ à 31,77 M€. Dès lors, la contribution départementale représente 45,60 % du total des contributions, contre 23,41 % en 2002.

Si la proposition de gel de l'ensemble des contributions est retenue, les participations des collectivités territoriales au budget du SDIS de la Loire s'établiraient à 58 398 549 € en 2018, contre, 58 147 585 € en 2013. Sur cette période de 5 ans, elles auraient ainsi évolué de 0,43 % (+250 964 €), soit une moyenne annuelle de 0,09 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

2ème point - Le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public.

Le 3^{ème} programme immobilier qui a débuté en 2012 devrait arriver à son terme dans les deux prochaines années. Par ailleurs, les huit opérations lancées par le conseil d'administration en 2016 se termineront dans les semaines à venir. 60 casernes auront ainsi été reconstruites ou restructurées depuis 2002.

Une réflexion pourrait donc être menée en 2018 par l'assemblée pour définir un 4^{ème} programme immobilier, moins ambitieux que les précédents, mais qui devrait permettre encore d'améliorer les moyens mis à disposition des sapeurs-pompiers pour assurer les secours.

Ainsi, comme les années précédentes, le montant réservé aux investissements immobiliers, mais également aux investissements consacrés aux véhicules et matériels, pourrait s'établir autour de 9 M €.

3ème point - La prise en compte des charges incompressibles.

Les charges de personnel représentent dans tous les SDIS de France près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants, ces charges vont enregistrer des progressions mécaniques avec l'effet du glissement - vieillesse – technicité (GVT). Elles intégreront également l'éventuelle majoration des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution mécanique des charges de personnel devrait donc à elle seule majorer le budget de 0,50 %.

La prise en compte de l'évolution de la masse salariale sans augmentation des contributions nécessiterait donc l'intégration de nouvelles ressources et la diminution de certaines dépenses (2^{ème} partie).

2ème partie – Les éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs.1^{er} point - L'augmentation des recettes de fonctionnement grâce à l'utilisation d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments.

Lors de sa réunion du 23 mars 2017, le conseil d'administration a affecté une partie du résultat du compte administratif 2016 en provision pour travaux d'entretien des bâtiments (soit 1 494 305 €).

Ainsi, ce montant de 1 494 305 € pourrait être fractionné et intégré dès 2018 sur plusieurs exercices budgétaires (environ 7) en recette de fonctionnement. Cette nouvelle ressource financière, destinée à financer les différents travaux d'entretien dans les casernes (travaux de réparation des menuiseries, travaux de peinture, entretien des aménagements extérieurs,...), s'inscrirait dans le dispositif envisagé cette année afin de ne pas augmenter les contributions. Elle pourrait s'établir en 2018 à 200 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

2^{ème} point - La diminution des dépenses dues au titre de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR)

Créée par la loi de *modernisation de la sécurité civile* en 2003, la PFR constituait un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires âgés d'au moins 55 ans, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'au moins 20 années de service.

Jusqu'en 2016, ce dispositif - basé sur le principe de capitalisation - était financé par une contribution du sapeur-pompier volontaire, ainsi que d'une cotisation de chaque SDIS calculée sur la base de 375 € annuels par agent. Chaque année, l'établissement public de la Loire inscrivait donc à son budget un montant de 860 000 €.

Ce dispositif a été réformé à la demande des présidents des conseils d'administration des SDIS, et le principe de capitalisation s'est effacé au profit du système dit de « flux budgétaire ». Chaque SDIS va financer dorénavant uniquement les pensions réellement dues au titre de l'année en cours.

Grâce à cette réforme, le budget consacré à la PFR a été diminué de 410 000 en 2017, passant ainsi de 860 000 € à 450 000 €. Cette baisse pourra se poursuivre en 2018, et une nouvelle réduction du budget de 200 000 € est envisagée.

3^{ème} point - Un endettement limité.

Après la décision du conseil d'administration du 20 février 2015 de rembourser par anticipation deux prêts bancaires, le stock de dette a été diminué et il sera limité au 1^{er} janvier 2018 à 2,577 M €.

Par ailleurs, un emprunt souscrit en 2003 sera soldé en 2018. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

Par ailleurs, le conseil d'administration a également pris connaissance des orientations de l'établissement en matière de développement durable :

Ainsi, en ce qui concerne les aspects environnemental et social, plusieurs actions ont d'ores et déjà été impulsées et devraient se poursuivre dans divers domaines :

Le domaine environnemental :

✓ *Les bâtiments* : systématisation des éclairages LED, asservissement du chauffage des remises aux ouvertures de portails, modernisation des systèmes de chauffage, récupération d'eau pour le lavage des engins et les sanitaires, toitures végétalisées pour la gestion des eaux pluviales, amélioration des isolations, développement des peintures sans solvants toxiques, mise en place de protections solaires pour régulariser les températures sans climatisation.

✓ *Les véhicules* : développement du parc de voitures électriques, acquisition d'engins moins polluants, réduction du parc roulant.

✓ *Les déplacements* : projet de développement d'une plateforme de covoiturage.

Adaptation certifiée des exécutifs

C la mise en place de bacs

Publication : 16/10/2017

[illegible]

◆ ◆

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Date de réception : 16/10/2017

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

**Article unique :**

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport d'orientations budgétaires ainsi que du volet relatif au développement durable présentés ci-avant.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 (Nadia SEMACHE, Pierrick COURBON, Joseph FERRARA)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 006

Délibération n° 2 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).



Exposé du rapport effectué par le Président,

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ Avant le 15 octobre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles.

↳ Avant le 1^{er} novembre, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ Avant le 1^{er} janvier, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2018 (1^{ère} partie), puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le conseil d'administration (2^{ème} partie). Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

1^{ère} partie – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2018.

Elles sont de 3 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics (1^{er} point), les autres produits de gestion (2^{ème} point) et les opérations d'ordre (3^{ème} point).

1^{er} point - Les contributions communales, intercommunales et départementale.

Conformément aux orientations budgétaires 2018, il est envisagé de ne pas augmenter les contributions du bloc communal et intercommunal, comme ce fut le cas en 2014, 2015, 2016 et 2017. Elles pourraient donc être fixées aux montants de 2013. La seule évolution envisagée concernerait les communes dont le coût par habitant est inférieur à 16 € eu égard à la prise en compte des nouvelles données démographiques (ce principe est évoqué plus précisément dans la 2^{ème} partie).

Par ailleurs, une convention établie en 2017 entre le Département et le SDIS fixe le montant de la contribution départementale. Pour l'exercice budgétaire 2018, il est ainsi prévu de geler cette participation au montant de 2017 ou, le cas échéant, d'envisager une augmentation plafonnée à 0,5%.

Si la participation départementale reste fixée à un niveau identique à celui de 2017, le montant global des contributions des collectivités territoriales s'établirait à 58 398 549 €. A titre de rappel, ce montant global était de 58 147 585 € à 2013. C'est donc une évolution limitée à 0,40 % qui a été enregistrée sur les 5 dernières années.

2^{ème} point - Les autres produits de gestion.

Les crédits inscrits au BP 2017 pourraient être reconduits, soit 726 451 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

3^{ème} point - Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement).

Une partie de la provision pour travaux d'entretien des bâtiments votée par le conseil d'administration le 23 mars 2017 - soit 200 000 € - pourrait être intégrée au BR 2018. Cette décision permettrait de financer une partie des charges incompressibles de la section de fonctionnement, sans augmenter pour autant les contributions des collectivités territoriales. Les autres opérations d'ordre seraient les suivantes : la *neutralisation des amortissements des bâtiments* pour un montant de 1 000 000 €, et l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) pour un montant de 348 000 €.

2^{ème} partie – Les contributions prévisionnelles des communes et groupements de communes.

Avant d'examiner les contributions prévisionnelles 2018 (2^{ème} point), un rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales est proposé (1^{er} point).

1^{er} point - Le rappel des critères de répartition des contributions communales et intercommunales.

Le conseil d'administration a délibéré à l'unanimité le 29 juin et le 7 octobre 2010 sur les modalités de répartition des contributions communales et intercommunales, avec le concours d'un cabinet de consultants (*François Lamotte consultant*). Ces délibérations ont confirmé les grandes orientations prises depuis 1998 dans le cadre de la mise en place de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours et qui étaient de deux ordres :

⇒ 1^{ère} orientation : La réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant.

Le conseil d'administration a décidé d'avoir pour **objectif** de réduire dans un rapport de 1 à 4 les écarts de coût de la sécurité par habitant. Pour mémoire, ils étaient passés de 1 à 7 en 2009 en raison des variations de populations constatées les années précédentes.

Pour cela, des seuils de contributions minimum et maximum ont été déterminés :

📁 Des seuils « plafond » ont été fixés depuis 2010 (75 € environ par habitant), qui ont déjà permis de diminuer de près de 700 000 € la participation de la Ville de Saint-Etienne.

📁 Des seuils « plancher » ont été arrêtés depuis cette même date. Le conseil d'administration a décidé en effet que les moyens mis en place par le SDIS pour assurer la couverture des risques doit représenter une contribution minimum de 16 € par habitant pour chaque collectivité.

Cette double mesure a permis de réduire à ce jour les écarts de coût par habitant de 1 à 4,5.

⇒ 2^{ème} orientation : La détermination de critères de répartition des nouvelles contributions à la charge des communes et des EPCI.

Il a été décidé de geler le montant de la contribution de l'année budgétaire 2011 et de répartir les augmentations annuelles selon les trois critères suivants, à savoir :

📁 La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

📁 Le potentiel financier calculé par la Préfecture (indice de solidarité)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

📁 Les délais d'intervention théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Depuis six ans, ces critères n'ont pas été utilisés puisque les contributions des communes et groupements de communes n'ont pas augmenté.



2^{ème} point - La proposition de maintien en 2018 de ces règles de répartition, avec la perspective de ne pas augmenter les contributions communales et intercommunales pour la cinquième année consécutive.

Les contributions globales des communes et de groupements de communes devraient ne pas augmenter en 2018 et cela pour la cinquième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de **ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI**, dues pour l'exercice 2018, par rapport à l'exercice 2017, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

2 - le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 72,78 € ce qui correspond à la participation de la Ville de Saint-Etienne et à sa population DGF dernièrement connue communiquée par la Préfecture,

3 - Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2018 de conserver **un seuil « plancher » à 16 € par habitant**. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher. 17 collectivités seraient ainsi concernées en 2018 par cette mesure. Ainsi l'écart dans les coûts par habitant serait alors de 1 à 4,55.

A noter que les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ont été modifiés par arrêté préfectoral. L'établissement public de coopération intercommunal intègre dorénavant 88 communes. Sa contribution sera calculée par la somme des contributions des communes membres.

[illegible]

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

☞ Pour fixer le montant global et prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, à 31 768 549 €, soit le même montant qu'en 2017 auquel s'ajouterait 2 961 € correspondant à l'augmentation de certaines contributions pour respecter la valeur plancher de 16 € par habitant.

☞ A cette fin, pour retenir comme modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS, pour l'exercice 2018, les principes issus des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et groupements de communes et réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant), ces modalités et principes étant rappelés ci-dessus.

Accusé certifié externe

Publication : 16/10/2017

l'annexe 2 de la présente

[illegible]

ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS de la Loire,
le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2018.

Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 31 768 549 €.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

Les contributions du bloc communal et intercommunal ne seront pas augmentées, comme ce fut le cas en 2014, 2015, 2016 et 2017. La seule évolution possible concernera les communes dont le coût par habitant est inférieur à 16 € en prenant en compte les nouvelles données démographiques.

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il est décidé pour 2018 de conserver **un seuil « plancher » à 16 € par habitant**. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la Préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2018.

Le montant des contributions prévisionnelles 2018 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2018.

Le montant prévisionnel des recettes 2018 mentionné à l'article R.1424-32 du code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont 2 pouvoirs) 
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 (Nadia SEMACHE, Pierrick COURBON, Joseph FERRARA)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour rappel :	Coût par habitant 2017	16,17 €	19,07 €	56,18 €	16,00 €	18,27 €	24,55 €	18,93 €	16,00 €	24,76 €	21,38 €	19,76 €	16,00 €	25,96 €	16,43 €	22,77 €	16,00 €	18,38 €	20,84 €	20,35 €	18,85 €	25,42 €	17,95 €	20,95 €

Réception par le préfet
Publication : 16/10/2017

Contributions prévisionnelles 2018					Evolution 2016 / 2017 en %	
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €				
7 536 €	16,00 €	64 €			0,86%	
5 989 €	19,13 €	0 €			0,00%	
567 577 €	56,06 €	0 €			0,00%	
4 032 €	16,32 €	0 €			0,00%	
30 104 €	18,18 €	0 €			0,00%	
74 452 €	24,26 €	0 €			0,00%	
39 243 €	19,05 €	0 €			0,00%	
6 416 €	16,00 €	192 €			3,08%	
43 731 €	24,62 €	0 €			0,00%	
9 922 €	21,57 €	0 €			0,00%	
10 649 €	19,76 €	0 €			0,00%	
7 424 €	16,00 €	208 €			2,88%	
80 439 €	25,90 €	0 €			0,00%	
3 696 €	16,95 €	0 €			0,00%	
40 483 €	22,86 €	0 €			0,00%	
7 936 €	16,00 €	16 €			0,20%	
8 159 €	19,43 €	0 €			0,00%	
35 212 €	20,71 €	0 €			0,00%	
7 650 €	20,24 €	0 €			0,00%	
34 297 €	19,52 €	0 €			0,00%	
16 431 €	22,92 €	0 €			0,00%	
9 090 €	17,65 €	0 €			0,00%	
11 274 €	20,92 €	0 €			0,00%	

Données démographiques 2017			Evolution de la population 2016 - 2017	
Total population DGF 2017				
471	9	1,95%		
313	-1	-0,32%		
10 125	22	0,22%		
247	-5	-1,98%		
1 656	8	0,49%		
3 069	36	1,19%		
2 060	-13	-0,63%		
401	12	3,08%		
1 776	10	0,57%		
460	-4	-0,86%		
539	0	0,00%		
464	13	2,88%		
3 106	8	0,26%		
218	-7	-3,11%		
1 771	-7	-0,39%		
496	1	0,20%		
420	-1	-0,24%		
1 700	10	0,59%		
378	2	0,53%		
1 757	30	1,74%		
717	-16	-2,18%		
515	9	1,78%		
539	1	0,19%		

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Norm des communes et groupements de communes
42001	ABOEN
42004	AMIONS
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON
42007	ARCINGES
42010	AVEIZIEUX
42011	BALBIGNY
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ
42014	BELLEROCHÉ
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE
42016	BENISSON-DIEU
42017	BESSAT
42018	BESSEY
42023	BOURG-ARGENTAL
42025	BOYER
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42028	BURDIGNES
42029	BUSSIÈRES
42031	CALOIRE
42032	CELLIEU
42033	CERGNE
42036	CHAGNON
42041	CHAMBEON

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42043	CHAMBOEUF
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES
42047	CHAMPOLY
42048	CHANDON
42051	CHAPELLE-VILLARS
42052	CHARLIEU
42053	CHATEAUNEUF
42055	CHATELUS
42056	CHAVANAY
42059	CHAZELLES-SUR-LYON
42061	CHERIER
42062	CHEVRIERES
42063	CHIRASSIMONT
42064	CHUYER
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42067	COLOMBIER
42070	CORDELLE
42073	COTTANCE
42076	CREMEAUX
42077	CROIZET-SUR-GAND
42079	CUINZIER
42081	CUZIEU

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
1 654	16	0,98%
12 731	51	0,40%
404	5	1,25%
1 488	-4	-0,27%
571	6	1,06%
3 883	-8	-0,21%
1 576	12	0,77%
140	2	1,45%
2 971	15	0,51%
5 307	14	0,26%
565	28	5,21%
1 142	9	0,79%
435	4	0,93%
836	-3	-0,36%
1 445	13	0,91%
622	3	0,48%
338	3	0,90%
963	-5	-0,52%
735	10	1,38%
985	10	1,03%
328	0	0,00%
772	16	2,12%
1 537	-10	-0,65%

Contributions prévisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
36 246 €	21,91 €	0 €	0,00%	
545 267 €	42,83 €	0 €	0,00%	
7 689 €	19,03 €	0 €	0,00%	
31 634 €	21,26 €	0 €	0,00%	
9 445 €	16,54 €	0 €	0,00%	
119 582 €	30,80 €	0 €	0,00%	
58 909 €	37,38 €	0 €	0,00%	
2 497 €	17,83 €	0 €	0,00%	
65 454 €	22,03 €	0 €	0,00%	
146 629 €	27,63 €	0 €	0,00%	
9 769 €	17,29 €	0 €	0,00%	
18 272 €	16,00 €	48 €	0,26%	
8 478 €	19,49 €	0 €	0,00%	
13 632 €	16,31 €	0 €	0,00%	
33 471 €	23,16 €	0 €	0,00%	
15 157 €	24,37 €	0 €	0,00%	
7 084 €	20,96 €	0 €	0,00%	
18 623 €	19,34 €	0 €	0,00%	
12 179 €	16,57 €	0 €	0,00%	
19 944 €	20,25 €	0 €	0,00%	
6 259 €	19,08 €	0 €	0,00%	
13 829 €	17,91 €	0 €	0,00%	
33 123 €	21,55 €	0 €	0,00%	

Pour rappel :	Coût par habitant 2017
	22,13 €
	43,00 €
	19,27 €
	21,20 €
	16,72 €
	30,73 €
	37,67 €
	18,09 €
	22,14 €
	27,70 €
	18,19 €
	16,08 €
	19,67 €
	16,25 €
	23,37 €
	26,49 €
	22,15 €
	17,24 €
	16,80 €
	23,45 €
	19,08 €
	18,29 €
	21,41 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42082	DANCE
42083	DARGOIRE
42085	DOIZIEUX
42086	ECOCHE
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42090	ESSERTINES-EN-DONZY
42092	ETRAT
42093	FARNAY
42094	FEURS
42095	FIRMINY
42096	FONTANES
42097	FOUILLOUSE
42098	FOURNEAUX
42099	FRAISSES
42100	GIMOND
42101	GRAIX
42102	GRAMMOND
42103	GRAND-CROIX
42104	GRESLE
42106	GREZOLLES
42110	HORME
42112	JARNOSSE
42113	JAS

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
197	0	0,00%
494	11	2,28%
931	1	0,11%
656	4	0,61%
721	7	0,98%
535	1	0,19%
2 735	-26	-0,94%
1 425	6	0,42%
8 323	54	0,65%
17 333	-133	-0,76%
690	2	0,29%
4 458	-5	-0,11%
648	-17	-2,56%
3 836	-14	-0,36%
301	0	0,00%
184	-1	-0,54%
931	4	0,43%
5 163	-11	-0,21%
915	13	1,44%
339	7	2,11%
4 878	22	0,45%
486	7	1,46%
252	-2	-0,79%

Contributions prévisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
3 152 €	16,00 €	0 €	0,00%	
11 494 €	23,27 €	0 €	0,00%	
21 955 €	23,58 €	0 €	0,00%	
10 544 €	16,07 €	0 €	0,00%	
16 658 €	23,10 €	0 €	0,00%	
9 879 €	18,47 €	0 €	0,00%	
82 552 €	30,18 €	0 €	0,00%	
27 608 €	19,37 €	0 €	0,00%	
311 808 €	37,46 €	0 €	0,00%	
831 377 €	47,97 €	0 €	0,00%	
12 878 €	18,66 €	0 €	0,00%	
138 149 €	30,99 €	0 €	0,00%	
14 105 €	21,77 €	0 €	0,00%	
114 327 €	29,80 €	0 €	0,00%	
4 974 €	16,53 €	0 €	0,00%	
3 033 €	16,48 €	0 €	0,00%	
17 887 €	19,21 €	0 €	0,00%	
128 052 €	24,80 €	0 €	0,00%	
16 993 €	18,57 €	0 €	0,00%	
7 589 €	22,39 €	0 €	0,00%	
184 829 €	37,89 €	0 €	0,00%	
7 776 €	16,00 €	38 €	0,50%	
4 118 €	16,34 €	0 €	0,00%	

Pour rappel :	Coût par habitant 2017
	16,00 €
	23,80 €
	23,61 €
	16,17 €
	23,33 €
	18,50 €
	29,90 €
	19,46 €
	37,71 €
	47,60 €
	18,72 €
	30,95 €
	21,21 €
	29,70 €
	16,53 €
	16,40 €
	19,30 €
	24,75 €
	24,80 €
	18,84 €
	22,85 €
	37,06 €
	16,15 €
	16,21 €

Réception par le préfet
Publication : 16/10/2017

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42115	JONZIEUX
42116	JURE
42118	LAY
42123	LORETTE
42124	LUPE
42125	LURE
42128	MACHEZAL
42129	MACLAS
42131	MAIZILLY
42132	MALLEVAL
42133	MARCENOD
42135	MARCLOPT
42138	MARINGES
42139	MARLHES
42141	MARS
42143	MIZERIEUX
42148	MONTCHAL
42149	MONTROND-LES-BAINS
42152	NANDAX
42153	NEAUX
42154	NERONDE
42155	NERVIEUX
42156	NEULISE

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
1 278	-8	-0,62%
270	7	2,66%
755	10	1,34%
4 807	28	0,59%
337	0	0,00%
168	3	1,82%
442	-9	-2,00%
1 880	19	1,02%
352	-3	-0,85%
646	8	1,25%
723	13	1,83%
527	-3	-0,57%
704	-18	-2,49%
1 569	-54	-3,33%
609	-3	-0,49%
456	8	1,79%
568	7	1,25%
5 443	-5	-0,09%
810	-17	-2,06%
521	-6	-1,14%
613	-28	-4,37%
1 032	14	1,38%
1 344	8	0,60%

Contributions prévisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
26 908 €	21,05 €	0 €	0,00%	
5 991 €	22,19 €	0 €	0,00%	
14 731 €	19,51 €	0 €	0,00%	
147 905 €	30,77 €	0 €	0,00%	
5 887 €	17,47 €	0 €	0,00%	
3 065 €	18,25 €	0 €	0,00%	
7 910 €	17,90 €	0 €	0,00%	
53 958 €	28,70 €	0 €	0,00%	
6 413 €	18,22 €	0 €	0,00%	
10 732 €	16,61 €	0 €	0,00%	
11 568 €	16,00 €	46 €	0,40%	
11 007 €	20,89 €	0 €	0,00%	
12 098 €	17,18 €	0 €	0,00%	
32 505 €	20,72 €	0 €	0,00%	
11 866 €	19,48 €	0 €	0,00%	
7 296 €	16,00 €	128 €	1,79%	
9 742 €	17,15 €	0 €	0,00%	
164 102 €	30,15 €	0 €	0,00%	
13 552 €	16,73 €	0 €	0,00%	
10 374 €	19,91 €	0 €	0,00%	
10 304 €	16,81 €	0 €	0,00%	
21 223 €	20,56 €	0 €	0,00%	
29 683 €	22,09 €	0 €	0,00%	

Pour rappel :	Coût par habitant 2017
	20,92 €
	22,78 €
	19,77 €
	30,95 €
	17,47 €
	18,58 €
	17,54 €
	28,99 €
	18,07 €
	16,82 €
	16,23 €
	20,77 €
	16,76 €
	20,03 €
	19,39 €
	18,00 €
	18,37 €
	30,12 €
	16,39 €
	18,69 €
	15,07 €
	20,85 €
	22,22 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet
Publication : 16/10/2017

1502-006-DE

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour rappel :	Coût par habitant 2017	16,00 €	27,81 €	16,04 €	23,81 €	20,61 €	21,71 €	22,93 €	16,58 €	20,50 €	26,43 €	17,21 €	27,28 €	34,19 €	25,91 €	31,61 €	36,06 €	16,27 €	19,00 €	20,42 €	20,24 €	18,83 €	16,27 €	18,75 €	18,95 €	006-DE	

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

Contributions prévisionnelles 2018									
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %						
3 216 €	16,00 €	144 €	4,69%						
87 254 €	27,84 €	0 €	0,00%						
6 112 €	16,30 €	0 €	0,00%						
92 954 €	23,40 €	0 €	0,00%						
6 265 €	20,47 €	0 €	0,00%						
22 993 €	21,41 €	0 €	0,00%						
9 586 €	23,15 €	0 €	0,00%						
17 107 €	16,46 €	0 €	0,00%						
26 123 €	20,13 €	0 €	0,00%						
68 302 €	26,52 €	0 €	0,00%						
13 646 €	16,89 €	0 €	0,00%						
44 248 €	27,38 €	0 €	0,00%						
272 514 €	34,34 €	0 €	0,00%						
14 977 €	24,43 €	0 €	0,00%						
470 961 €	31,43 €	0 €	0,00%						
370 736 €	36,72 €	0 €	0,00%						
16 583 €	16,92 €	0 €	0,00%						
9 552 €	16,05 €	0 €	0,00%						
31 391 €	20,52 €	0 €	0,00%						
2 543 €	18,29 €	0 €	0,00%						
46 527 €	30,63 €	0 €	0,00%						
11 425 €	16,28 €	0 €	0,00%						
13 739 €	19,11 €	0 €	0,00%						

Données démographiques 2017					
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017				
201	9	4,69%			
3 134	-4	-0,13%			
375	-6	-1,57%			
3 973	69	1,77%			
306	2	0,66%			
1 074	15	1,42%			
414	-4	-0,96%			
1 039	7	0,68%			
1 298	24	1,88%			
2 575	-9	-0,35%			
808	15	1,89%			
1 616	-6	-0,37%			
7 936	-34	-0,43%			
613	35	6,06%			
14 984	84	0,56%			
10 096	-184	-1,79%			
980	20	2,08%			
595	-2	-0,34%			
1 530	31	2,07%			
139	4	2,96%			
1 519	77	5,34%			
702	20	2,93%			
719	-6	-0,83%			

Liste des collectivités contributrices			
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes		
42160	NOLLIEUX		
42165	PANISSIERES		
42167	PAVEZIN		
42168	PELUSSIN		
42171	PINAY		
42172	PLANFOY		
42173	POMMIERS		
42174	PONCINS		
42175	POUILLY-LES-FEURS		
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU		
42178	PRADINES		
42181	REGNY		
42183	RICAMARIE		
42185	RIVAS		
42186	RIVE-DE-GIER		
42189	ROCHE-LA-MOLIERE		
42191	ROISEY		
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC		
42193	ROZIER-EN-DONZY		
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY		
42200	SAINT-ANDRE-LE-PUY		
42201	SAINT-APPOLINARD		
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA		

Annexe 1 : Les contributions provisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES
42207	SAINT-CHAMOND
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE
42218	SAINT-ETIENNE
42222	SAINT-GALMIER
42223	SAINT-GENEST-LERPT
42224	SAINT-GENEST-MALIFAUX
42225	GENILAC
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL
42234	SAINT-HEAND
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
42241	SAINT-JODARD
42242	SAINT-JOSEPH

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
1 652	7	0,43%
35 891	-198	-0,55%
1 873	-16	-0,85%
471	1	0,21%
476	8	1,71%
882	26	3,04%
339	-14	-3,97%
1 020	21	2,10%
1 328	-15	-1,12%
690	7	1,02%
175 958	-1 568	-0,88%
5 919	-24	-0,40%
6 308	131	2,12%
3 333	-47	-1,39%
4 025	-18	-0,45%
433	9	2,12%
307	-12	-3,76%
1 786	-7	-0,39%
3 697	16	0,43%
577	-2	-0,35%
6 819	87	1,29%
487	-32	-6,17%
1 944	-9	-0,46%

Contributions provisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
32 086 €	19,42 €	0 €	0,00%	
1 612 418 €	44,93 €	0 €	0,00%	
34 216 €	18,27 €	0 €	0,00%	
9 076 €	19,27 €	0 €	0,00%	
7 731 €	16,24 €	0 €	0,00%	
17 634 €	19,99 €	0 €	0,00%	
6 085 €	17,95 €	0 €	0,00%	
18 091 €	17,74 €	0 €	0,00%	
34 849 €	26,24 €	0 €	0,00%	
11 757 €	17,04 €	0 €	0,00%	
12 806 738 €	72,78 €	0 €	0,00%	
217 058 €	36,67 €	0 €	0,00%	
146 191 €	23,18 €	0 €	0,00%	
72 855 €	21,86 €	0 €	0,00%	
75 192 €	18,68 €	0 €	0,00%	
6 928 €	16,00 €	144 €	2,12%	
5 104 €	16,63 €	0 €	0,00%	
40 332 €	22,58 €	0 €	0,00%	
102 497 €	27,72 €	0 €	0,00%	
9 632 €	16,69 €	0 €	0,00%	
158 061 €	23,18 €	0 €	0,00%	
12 809 €	26,30 €	0 €	0,00%	
41 332 €	21,26 €	0 €	0,00%	

Pour rappel :	Coût par habitant 2017
	19,50 €
	44,68 €
	18,11 €
	19,31 €
	16,52 €
	20,60 €
	17,24 €
	18,11 €
	25,95 €
	17,21 €
	72,14 €
	36,52 €
	23,67 €
	21,55 €
	18,69 €
	18,00 €
	18,00 €
	20,49 €
	20,84 €
	20,84 €
	18,64 €
	20,48 €
	20,68 €
	21,16 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet
Publication : 6/10/2017

002-006-DE

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42255	SAINT-MARCEL-D'URFEE
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42274	SAINT-POLGUES
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
293	-3	-1,01%
1 286	-53	-3,96%
1 237	-23	-1,83%
1 741	18	1,04%
627	3	0,48%
867	3	0,35%
353	6	1,73%
3 830	-30	-0,78%
1 077	4	0,37%
946	-9	-0,94%
1 917	23	1,21%
1 133	23	2,07%
860	5	0,58%
753	9	1,21%
1 782	8	0,45%
358	2	0,56%
1 460	-2	-0,14%
4 813	176	3,80%
1 799	15	0,84%
403	1	0,25%
280	-2	-0,71%
6 278	25	0,40%
521	1	0,19%

Contributions prévisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
5 795 €	19,78 €	0 €	0,00%	
29 120 €	22,64 €	0 €	0,00%	
37 063 €	29,96 €	0 €	0,00%	
42 651 €	24,50 €	0 €	0,00%	
10 884 €	17,36 €	0 €	0,00%	
19 093 €	22,02 €	0 €	0,00%	
6 310 €	17,87 €	0 €	0,00%	
94 453 €	24,66 €	0 €	0,00%	
20 674 €	19,20 €	0 €	0,00%	
17 014 €	17,98 €	0 €	0,00%	
32 278 €	16,84 €	0 €	0,00%	
18 128 €	16,00 €	368 €	2,07%	
14 361 €	16,70 €	0 €	0,00%	
13 609 €	18,07 €	0 €	0,00%	
56 019 €	31,44 €	0 €	0,00%	
7 112 €	19,87 €	0 €	0,00%	
33 132 €	22,69 €	0 €	0,00%	
106 954 €	22,22 €	0 €	0,00%	
39 177 €	21,78 €	0 €	0,00%	
7 136 €	17,71 €	0 €	0,00%	
4 512 €	16,11 €	0 €	0,00%	
241 129 €	38,41 €	0 €	0,00%	
14 675 €	28,17 €	0 €	0,00%	

Pour rappel :	Coût par habitant 2017
	19,58 €
	21,75 €
	29,41 €
	24,75 €
	17,44 €
	22,10 €
	18,18 €
	24,47 €
	19,27 €
	17,82 €
	17,04 €
	16,00 €
	16,80 €
	18,29 €
	31,58 €
	16,98 €
	22,66 €
	22,07 €
	22,96 €
	17,75 €
	16,00 €
	38,56 €
	28,22 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

006-DE

Annexe 1 : Les contributions prévisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42295	SALLES
42296	SALT-EN-DONZY
42297	SALVIZINET
42300	SEVELINGES
42302	SORBIERS
42303	SOUTERNON
42305	TALAUDIERE
42306	TARENDAISE
42307	TARTARAS
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY
42310	THELIS-LA-COMBE
42311	TOUR-EN-JAREZ
42314	TUILIERE
42316	UNIEUX
42319	VALEILLE

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
374	5	1,36%
469	2	0,43%
327	0	0,00%
1 236	10	0,82%
1 028	-3	-0,29%
1 260	0	0,00%
1 993	-6	-0,30%
1 217	6	0,50%
587	-1	-0,17%
557	-2	-0,36%
631	0	0,00%
685	-7	-1,01%
8 181	46	0,57%
358	4	1,13%
6 682	-59	-0,88%
561	3	0,54%
879	6	0,69%
812	8	1,00%
213	-1	-0,47%
1 509	-6	-0,40%
338	9	2,74%
9 114	104	1,15%
727	7	0,97%

Contributions prévisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
6 904 €	18,46 €	0 €	0,00%	
7 887 €	16,82 €	0 €	0,00%	
5 980 €	18,29 €	0 €	0,00%	
20 266 €	16,40 €	0 €	0,00%	
17 976 €	17,49 €	0 €	0,00%	
27 371 €	21,72 €	0 €	0,00%	
43 967 €	22,06 €	0 €	0,00%	
22 206 €	18,25 €	0 €	0,00%	
14 589 €	24,85 €	0 €	0,00%	
9 168 €	16,46 €	0 €	0,00%	
11 708 €	18,55 €	0 €	0,00%	
21 577 €	31,50 €	0 €	0,00%	
225 397 €	27,55 €	0 €	0,00%	
6 799 €	18,99 €	0 €	0,00%	
275 800 €	41,28 €	0 €	0,00%	
9 496 €	16,93 €	0 €	0,00%	
14 390 €	16,37 €	0 €	0,00%	
14 756 €	18,17 €	0 €	0,00%	
3 877 €	18,20 €	0 €	0,00%	
33 774 €	22,38 €	0 €	0,00%	
7 084 €	20,96 €	0 €	0,00%	
267 639 €	29,37 €	0 €	0,00%	
11 632 €	16,00 €	45 €	0,39%	

Pour rappel :	Coût par habitant 2017
	18,71 €
	16,89 €
	18,29 €
	16,53 €
	17,44 €
	21,72 €
	21,99 €
	18,34 €
	24,81 €
	16,40 €
	18,55 €
	31,18 €
	27,71 €
	19,21 €
	40,91 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet	16/10/2017
Publication :	16/10/2017

Annexe 1 : Les contributions provisionnelles (classement selon les codes INSEE)

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42320	VALFLEURY
42322	VALLA-EN-GIER
42323	VEAUCHE
42325	VENDRANGES
42326	VERANNE
42327	VERIN
42329	VERSANNE
42330	VILLARS
42333	VILLERS
42334	VIOLAY
42335	VIRICELLES
42336	VIRIGNEUX
42338	VOUGY
42339	CHAUSSETERRE
	LOIRE FOREZ
	ROANNAIS AGGLOMERATION

Données démographiques 2017		
Total population DGF 2017	Evolution de la population 2016 - 2017	
734	2	0,27%
1 088	-12	-1,09%
8 947	67	0,75%
372	10	2,76%
926	-8	-0,86%
711	-1	-0,14%
476	1	0,21%
8 255	-70	-0,84%
610	3	0,49%
1 347	-23	-1,68%
493	12	2,49%
680	6	0,89%
1 511	18	1,21%
281	4	1,44%
115 392	792	1,21%
105 607	38	0,04%
791 534	-123	-0,02%

Contributions provisionnelles 2018				
Montants 2018	Coût par habitant 2018	Evolution 2016 / 2017 en €	Evolution 2016 / 2017 en %	
11 744 €	16,00 €	32 €	0,27%	
17 819 €	16,38 €	0 €	0,00%	
288 669 €	32,26 €	0 €	0,00%	
5 952 €	16,00 €	160 €	2,76%	
15 470 €	16,71 €	0 €	0,00%	
12 954 €	18,22 €	0 €	0,00%	
7 705 €	16,19 €	0 €	0,00%	
306 727 €	37,16 €	0 €	0,00%	
11 732 €	19,23 €	0 €	0,00%	
38 879 €	28,86 €	0 €	0,00%	
7 888 €	16,00 €	192 €	2,49%	
10 880 €	16,00 €	96 €	0,89%	
41 641 €	27,56 €	0 €	0,00%	
6 037 €	21,48 €	0 €	0,00%	
2 756 049 €	23,88 €	1 040 €	0,04%	
4 233 979 €	40,09 €	0 €	0,00%	
31 768 549 €	40,14 €	2 961 €	0,01%	



Pour rappel :	
Coût par habitant 2017	16,00 €
	16,20 €
	32,51 €
	16,00 €
	16,56 €
	18,19 €
	16,22 €
	36,84 €
	19,33 €
	28,38 €
	16,00 €
	16,00 €
	27,89 €
	21,79 €
	23,88 €
	40,14 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042284210242-20171012-17-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Le montant prévisionnel des recettes 2018 du SDIS



Les recettes prévisionnelles	OB 2018	Evolution par rapport à 2017		Rappel : BP 2017
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 398 549 €	2 961 €	0,01 %	58 395 588 €
Dont la contribution du département (projet)	26 630 000 €	0 €	0 %	26 630 000 €
Dont la contribution des communes	31 768 549 €	2 961 €	0,01 %	31 765 588 €
Autres produits de gestion (2)	726 451 €	39 €	0,01 %	726 412 €
Opération d'ordre (3)	1 548 000 €	200 000 €	14,84 %	1 348 000 €
TOTAL (1 + 2 + 3)	60 673 000 €	203 000 €	0,34%	60 470 000 €